

## Arrêté du Maire n° 2021-05 portant autorisation de fermeture tardive de l'établissement « Les Bergeries d'Alata »

## Le Maire de la commune d'Alata,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3331-1 à L3336-4;

VU l'Arrêté Préfectoral N°2012262 du 18 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons,

VU l'Arrêté Préfectoral N°16-0037 du 13/01/2016 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande de fermeture tardive exceptionnelle formulée par Madame Marianne, CANAZZI gérante de l'Hôtel Restaurant les Bergeries d'Alata, pour l'organisation d'une soirée de mariage, dans la nuit du samedi 03 juillet au dimanche 04 juillet 2021, au sein de son établissement situé au Col du PRUNO 20 167 ALATA

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> Madame Marianne, CANAZZI est autorisée, à titre exceptionnel, à prolonger l'ouverture de son établissement jusqu'à 5 heures, la nuit du samedi 03 juillet au dimanche 04 juillet 2021.

ARTICLE 2 La présente autorisation, accordée à titre personnel, est précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publics ou en fonction de la réglementation en lien avec la lutte contre le Covid 19.

ARTICLE 3 L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- de respecter la réglementation en vigueur dans la lutte contre le Covid 19,
- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire d'Alata et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Peri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au gérant de l'établissement précité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ciaprès : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Fait à ALATA, le 1er juillet 2021

Le Maire, Etienne FERRANDI